



Comité d'Animation de Crouy-sur-Ourcq

BROCANTE

CROUY-SUR-OURCQ

Dimanche 12 Septembre 2021



Visitez notre site internet

REGLEMENT INTERIEUR

Information COVID-19 :

se référer aux articles 11 et 12 pour les spécificités du règlement lié au COVID-19

Article 1 :

Sont autorisés à exposer et vendre dans le respect du présent règlement. Les professionnels (sur autorisation spéciale par le Bureau du Comité d'Animation), les particuliers et les associations locales. Chaque exposant devra faire une demande à l'organisateur au moyen d'un bulletin d'inscription délivré par celui-ci. L'organisateur a seul qualité pour accepter les demandes et procéder à la répartition des emplacements.

Article 2 : Horaires de la manifestation

La brocante se déroule sur une journée de 7h00 à 18h00.

Article 3 : Installation et évacuation des marchandises exposées

L'installation commencera à partir de 7h00. Il s'engage à n'utiliser que les emplacements notifiés par l'organisateur. Les marchandises ainsi que les déchets devront être évacués le soir dès la fermeture de la brocante.

Article 4 : Emplacements

Les longueurs seront délimitées par un marquage au sol.

Article 5 : Inscriptions

Toute inscription ne sera validée que si elle est accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité Recto/Verso en cours de validité, d'un justificatif de domicile (Facture Téléphonique, EDF ou Eau) ainsi que le bulletin d'inscription complété, de la reconnaissance du présent règlement intérieur et du paiement des mètres réservés par l'exposant. Les inscriptions peuvent se faire par l'intermédiaire de notre site internet en téléchargeant les documents à remplir, par téléphone ; et ainsi que selon les places encore disponibles le jour de la manifestation entre 07h00 et 08h30.

1/2

Article 6 : Exposants

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par l'organisateur et les pouvoirs publics. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

(Voir Article 12 pour les mesures COVID-19)

Article 7 : Conditions financières

Le montant de l'emplacement est payable à réception de l'inscription.

Article 8 : Assurances

L'exposant répond de tous dommages causés à autrui par lui-même. L'organisateur a souscrit une assurance pour la manifestation pour tous dégâts faits par l'organisateur au domaine public.

Article 9 : Inscriptions

Les déchets et emballages vides et autres devront être évacués par les exposants.

N.B/ : Le Comité d'Animation fournira gracieusement à chaque exposant un grand sac poubelle.

Article 10 : Dispositions finales

En signant le bulletin d'inscription, les exposants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement disponible sur notre site internet et affiché le jour de la manifestation.

Article 11 : Cas de force majeure

Le Comité d'Animation se réserve le droit d'annuler la brocante en cas de force majeure. L'annulation de la brocante par le Comité d'Animation pour des raisons liées au COVID-19, permet également le remboursement des sommes versées par les exposants pour la réservation des emplacements.

Article 12 : COVID-19

- Le protocole sanitaire détaillé est accessible sur le site du Gouvernement. Il pourra évoluer en fonction des informations communiquées par la Mairie de Crouy-sur-Ourcq ou la Préfecture de Seine-et-Marne.
- Le nombre d'emplacements a été réduit afin de garantir un espacement de 1 mètre entre deux exposants. Les exposants s'engagent à laisser cet espace de distanciation totalement libre.
- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur de l'enceinte de la brocante (sur la place du Champivert), tant pour les exposants que pour les visiteurs, et ce durant toute la durée de l'évènement.
- L'ensemble des participants (exposants, organisateurs, bénévoles, intervenants extérieurs et visiteurs) s'engagent à respecter avec bienveillance le protocole sanitaire en vigueur le jour de l'évènement.
- Le protocole sanitaire sera effectif également autour de la buvette.

- En cas de durcissements des conditions sanitaires le jour de l'évènement, afin d'assurer le maintien de la brocante, les organisateurs se réservent le droit de modifier certaines conditions (réduction de l'offre de la buvette, modification de la position et/ou diminution de la taille des emplacements, changement des sens de circulations, etc ...), sans que cela donne droit à quelconques compensations.

- Le référent Covid-19 de l'association pourra être joignable par email à : comiteanimationcrouy@gmail.com

Le Comité d'Animation, le : 22 Août 2021

